



COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DU SANON
7 Place de la Fontaine – 54370 EINVILLE AU JARD

**REGLEMENT FINANCIER
ET CONTRAT DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE MENSUEL**

Relatif au paiement de la redevance ordures ménagères

Entre.....

Demeurant.....

.....

Dont la résidence concernée est située (adresse).....

.....

Pour les personnes désirant mensualiser également leur redevance professionnelle, merci de cocher la case ci-après et d'en préciser l'appellation :

Redevable ayant une résidence ou une activité sur une commune de la Communauté de Communes du Pays du Sanon,

Et la **Communauté de Communes du Pays du Sanon**, représentée par son Président, Jacques LAVOIL,

Il est convenu ce qui suit :

1 – Dispositions générales

Les redevables de la redevance ordures ménagères peuvent régler leur facture :

- **en numéraire**, si < à 300 €, au guichet d'un buraliste-partenaire agréé,
- **Par carte bancaire** auprès d'un buraliste ou partenaire agréé
- **Par carte bancaire** auprès d'un guichet des finances publiques
- **par chèque bancaire**, à l'ordre du Trésor Public, accompagné du talon détachable de la facture, sans le coller ni l'agrafer,
- **par virement bancaire** sur le compte du service de gestion comptable Lunéville Banque de France 30001 00495 F5470000000 91
- **En ligne sur le site www.payfip.gouv**
- **par prélèvement mensuel** pour les redevables ayant souscrit un contrat de mensualisation.

Modalités d'adhésion :

- Pour adhérer à la mensualisation, il convient de retourner le mandat de prélèvement SEPA daté, signé et accompagné d'un RIB à la Communauté de Communes du Pays du Sanon par courrier au 7 Place de la Fontaine ou par mail à c.barbier@ccsanon.fr

Délai de transmission de la demande de mensualisation :

- La demande d'adhésion à la mensualisation doit être parvenue à la CCPS avant le 31 janvier année N pour une mise en place à compter du 1^{er} mars de l'année N.

Pour une adhésion à la mensualisation pour 2023, la demande pourra être transmise au plus tard pour le 15 mars 2023.

Tarification :

Une procédure de mensualisation est nécessairement assise sur un montant prévisionnel qui est soumis à régularisation en fin de période.

L'utilisateur bénéficie de la garantie des tarifs de base qui ont été votés par le conseil communautaire avant le 31 décembre de l'année en cours pour l'année suivante.

2 – Avis d'échéance

Le redevable optant pour le paiement mensuel recevra sa facture et l'échéancier correspondant en février. Pour l'année 2023, les factures seront envoyées en mars 2023.

3 – Montant du prélèvement

Le prélèvement mensuel sera effectué le 15 de chaque mois, de mars à décembre pour un montant égal à 1/10^{ème} de la facture. Pour l'année 2023, les prélèvements auront lieu d'avril à décembre (soit 9 prélèvements au lieu de 10).

4 – Régularisation annuelle

Les mensualités prélevées seront déduites de la facture de régularisation envoyée en fin de période.

Si le montant de la facture de régularisation est supérieur aux prélèvements, le solde sera prélevé sur le compte bancaire du redevable.

Si le montant de la facture de régularisation est inférieur aux prélèvements, le solde sera viré sur le compte bancaire du redevable.

5 – Changement de compte bancaire

Le redevable qui change de numéro de compte bancaire, d'agence, de banque ou de banque postale, doit se procurer un nouvel imprimé de mandat de prélèvement SEPA auprès de la Communauté de Communes du Pays du Sanon.

Il conviendra de le remplir et le retourner accompagné du nouveau relevé d'identité bancaire à la Communauté de Communes du Pays du Sanon (7 Place de la Fontaine 54370 Einville au Jard).

Si la demande est reçue avant le 20 du mois, le changement interviendra dès le 15 du mois suivant, Toute demande reçue après le 20 ne pourra pas être traitée pour un changement le 15 du mois suivant.

6 – Changement de situation des redevables prélevés :

En cas de déménagement (au sein du territoire et en dehors) ou en cas de changement de composition du foyer (naissance, décès, départ d'un enfant...), le redevable doit **expressément** en avvertir la Communauté de communes du Pays du Sanon. La CCPS pourra demander un justificatif (état des lieux, acte de vente, bail, acte de décès, ...) pour constater le changement de situation.

7 – Renouvellement du contrat de prélèvement automatique mensuel

Sauf avis contraire du redevable, le contrat de mensualisation est automatiquement reconduit l'année suivante.

8 – Echéances impayées

Si un prélèvement ne peut être effectué sur le compte du redevable, il ne sera pas automatiquement représenté. Les frais de rejet qui seraient facturés par la banque sont à la charge du redevable.

L'échéance impayée est à régulariser auprès du Service de Gestion Comptable de Lunéville par tous autres moyens de paiement.

9 – Fin de contrat

Il sera mis fin au contrat de prélèvement après 2 rejets consécutifs de prélèvement pour le même usager.

Une nouvelle demande de prélèvement ne pourra être faite pour l'année suivante que sous certaines conditions.

Si le redevable souhaite arrêter la mensualisation, il lui suffit d'en informer la Communauté de Communes du Pays du Sanon par écrit (courrier ou mail). Le prélèvement sera suspendu dès la mensualité suivante ou le mois suivant si l'ordre de paiement a déjà été émis.

10 – Renseignements, réclamations, difficultés de paiement, recours

Tout renseignement concernant le décompte de la facture ordures ménagères est à adresser à Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Sanon.

Toute contestation amiable est à adresser à Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Sanon. La contestation amiable ne suspend pas le délai de saisine du juge judiciaire.

Conformément aux dispositions de l'article L 1617.5 du code général des collectivités territoriales, le redevable peut contester une facture dans un délai de deux mois suivant la réception, en saisissant les juridictions civiles territorialement compétentes et déterminées selon la valeur du litige.

Jacques LAVOIL, Président

« Lu et approuvé, bon pour accord de prélèvement mensuel » (écrire en toutes lettres).

Le redevable (date et signature)

X

>
